

Délibération du Conseil municipal n° 068/2024

Le onze septembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le cinq septembre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Hubert Jeanson à Jean-Marc Abramowitch, Jean-Charles Congard à Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne.

Absents : Françoise Berthoud, Juliette Blanchet.

Subvention aux manifestations d'animation communale, et aux projets remarquables

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers déposés au titre de l'année 2023-2024,

Vu l'avis de la commission vie associative locale et implication citoyenne, qui a étudié les dossiers le 30 mai 2024,

Cécile Conry, Adjointe à l'implication citoyenne et à la transition écologique rappelle que la commune de Saint-Martin d'Uriage peut soutenir financièrement les associations qui organisent des manifestations participant à l'animation communale, ainsi que les projets remarquables portés par des jeunes habitants de la commune. Elle précise que les crédits sont inscrits au budget.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions ou événements. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte d'un certain nombre de critères tel que leur contribution à l'animation de la ville, la présentation du budget prévisionnel, la part de fonds propres, leur pertinence eu égard aux politiques municipales.

Par ailleurs, par son dispositif Jeun's et motivés, la commune souhaite accompagner les jeunes saint-martinois dans les projets ambitieux aussi divers que le sport, la culture, le social et l'écologie.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de verser :

- Au Tennis Club d'Uriage, pour le tournoi de tennis international ITF 2024, la somme de 2 000 euros.
- Au Collectif N'Importe Commun, pour le festival Allicoud, la somme de 2 500 euros.
- Au SMU Volley, pour son tournoi 4 x 4 dans le parc d'Uriage, la somme de 800 euros.
- A Uriage Pétanque, pour l'organisation d'un concours, la somme de 250 euros.
- A l'association de Sauvegarde du Patrimoine, pour son exposition, la somme de 800 euros.
- A Belledonne Aventure, pour l'organisation du trail d'Uriage, la somme de 600 euros.
- Au Ciné Club du Belvédère, pour la nuit du Ciné Club, la somme de 1 000 euros.
- Au Ski Nordique Belledonne Chamrousse, pour la co-organisation des championnats de France des clubs nordiques, la somme de 1 800 euros.
- A Lilou MAZET, par l'intermédiaire de son club du Ski Club Les Deux Alpes, la somme de 600 euros.
- A Quentin ROUAN, par l'intermédiaire de son club Grenoble Alp' 38, la somme de 400 euros.

Ainsi fait et délibéré le onze septembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 22, absents : 2, votants : 26 (4 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 17/09/2024

Le Maire, Gérald Giraud

